

A i d e - M é m o i r e .

Le Département fédéral de l'Economie publique a l'honneur de répondre comme il suit à l'Aide-mémoire de la Légation de Grande-Bretagne du 17 juillet 1943, par lequel le Gouvernement Britannique faisait connaître sa manière de voir sur les propositions suisses du 10 juillet 1943.

1. Il est exact que les propositions formulées par la Suisse avant la reprise des négociations à Londres ne traitaient pas les exportations vers les pays de l'Axe autres que l'Allemagne. Le Gouvernement Suisse regrette vivement que cette omission ait suscité quelques hésitations sur ses véritables intentions dans l'esprit du Gouvernement Britannique et retardé ainsi la reprise des pourparlers. En effet, le Gouvernement Suisse n'a jamais entendu éluder les restrictions d'exportation à destination de l'Allemagne en accroissant les livraisons aux autres pays de l'Axe.

2. Les propositions suivantes soulignent le désir du Gouvernement Suisse de satisfaire aux demandes des Gouvernements Britannique et Américain formulées dans l'Aide-mémoire du 17 juillet 1943:

I. Le Gouvernement Suisse ne prendra naturellement aucune mesure susceptible de frustrer les Gouvernements Britannique et Américain des avantages qui leur ont été concédés en matière de restrictions d'exportation.

II. Pour le deuxième semestre de l'année 1943, le Gouvernement Suisse est disposé à limiter au 50% des valeurs d'exportation de l'année 1942, les livraisons aux pays de l'Axe autres que l'Allemagne

a) des produits repris sous les positions nos.

753/56, 809a<sup>1</sup>-a<sup>3</sup>, M 6, 914h, 935d, 936d, 937, 948a et 954a du tarif douanier suisse. Il s'agit pour chaque position tarifaire d'un contingent global s'étendant à l'ensemble de ces pays.

b) des produits repris sous les positions nos.

811/13, 1083 et 1084

du tarif douanier suisse. Chacun de ces pays se verra attribuer un contingent global pour l'ensemble de ces positions.



- 2 -

c) En ce qui concerne l'Allemagne, le Gouvernement Suisse confirme ses propositions antérieures.

d) Si quelque inconvénient grave devait résulter de l'application rigide de ces restrictions aux pays de l'Axe autres que l'Allemagne, le Gouvernement Suisse se réserve de le signaler aux autorités britanniques et américaines au cours des prochaines conversations.

III. a) Le Gouvernement Suisse se déclare disposé à réduire, pour le 2ème semestre 1943, à 50% des valeurs d'exportation de l'année 1942, l'exportation des produits repris sous les positions du tarif :

M 9 et 956 a/f.

Il s'agit d'un contingent global, qui s'étend à l'ensemble des pays de l'Axe.

b) L'exportation des produits repris sous la position MDy du tarif douanier est d'une importance capitale pour assurer l'occupation des travailleurs : dans les circonstances actuelles, le chômage entraînerait les plus graves conséquences, tant du point de vue social que du point de vue politique. Le Gouvernement Suisse est néanmoins disposé à fixer pour le 2ème semestre 1943 un plafond de 11 millions de francs pour l'exportation de ces produits vers l'ensemble des pays de l'Axe, dont 7 millions au maximum à destination de l'Allemagne.

IV. Le Gouvernement Suisse confirme :

a) qu'à partir du 1er juillet 1943, l'exportation vers l'Allemagne des produits repris sous les positions suivantes du tarif douanier

811/13, 1083/1084, 948a, 753/56, 914h et 937

a été contingentée pour le 2ème semestre 1943, au 40% des valeurs d'exportation de l'année 1942;

b) que l'exportation à destination de l'Allemagne des produits repris sous les positions tarifaires :

809a1-a3, M 6, 935d, 936d et 954a

sera réduite, à partir du 1er août 1943 et pour les cinq derniers mois de l'année, à 33 1/3% des valeurs d'exportation de l'année 1942.

V. Le Gouvernement Suisse est disposé à contingerer selon le désir exprimé par le Gouvernement Britannique l'exportation des outils d'horlogerie, repris sous la position 747 du tarif douanier. Il s'agit d'un contingent global, égal au 50% des valeurs d'exporta-

- 3 -

tion de l'année 1942, qui s'étend à l'ensemble des pays de l'Axe.

VI. Le Gouvernement Suisse prendra toute mesure utile pour empêcher qu'une réduction injustifiée de prix fausse le contingentement-valeur et entraîne ainsi une augmentation de la quantité ou du nombre des pièces exportées.

3. Le Gouvernement Suisse saisit l'occasion de confirmer aux Gouvernements Britannique et Américain que dans son esprit l'offre de réduire l'exportation des produits agricoles vers tous les pays de l'Axe auraient dû avoir pour corrélatif l'autorisation d'importer en Suisse des matières fourragères, spécialement de l'avoine destinée à l'armée fédérale.

4. Le Gouvernement Suisse se plait à espérer que ces nouvelles propositions permettront aux Gouvernements Britannique et Américain d'autoriser à nouveau les livraisons de denrées alimentaires à la Suisse et les engageront à fixer à une date prochaine la reprise des pourparlers à Londres.

Berne, le 30 juillet 1943.